



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2019-06

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-05-27-026 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (4 pages)

Page 3

IDF-2019-06-03-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. (6 pages)

Page 8

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-05-27-026

Arrêté préfectoral

portant délégation de signature à certains agents de la
mission des affaires juridiques de la préfecture
de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L328-14 ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n° 2018-74 du 8 février 2018 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-04-25-011 et IDF-2018-04-25-007 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} février 2019 portant nomination de Monsieur Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, en qualité de chargé de mission pour les affaires juridiques au secrétariat général pour les affaires régionales d'Ile-de-France;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Julien CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires auprès des différentes juridictions ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de région Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant des attributions de la mission des affaires juridiques et du correspondant du délégué à la protection des données à caractère personnel, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) les actes et pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 1^{er} ;
- 2°) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3°) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, et de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de région Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du service des collectivités locales et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) les actes et pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 1^{er} ;
- 2°) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3°) les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4°) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, et de Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces énumérés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions prévues à cet article et dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Cécile NOUR, chef du bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, à M. Philippe ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Madame Frédérique MALAYEUDE, cheffe du bureau des finances locales, à M. Xavier DUMAS, chef du bureau du contentieux, attachés d'administration, et à M. Gurvan SALAUN, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, attaché principal d'administration.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, et de M. Éric PLUMEJEAU, attaché

d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de région Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant des attributions de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs, sous réserve des exclusions prévues à l'article 2.

ARTICLE 6 : Au titre des attributions de la mission des affaires juridiques fixées par l'arrêté portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, se rapportant aux compétences et attributions du préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet la région Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser :

1°) tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) les recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits ;

2°) les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques et notamment :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 euros ;
- b) les certifications "Certifié exact et service fait" ;
- c) les états pour servir au paiement ;

3°) tous actes, correspondances ou pièces relevant des attributions de correspondant du délégué à la protection des données à caractère personnel du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de région Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser :

1°) tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du service des collectivités locales et du contentieux, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- b) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits ;
- d) arrêtés de mandatement d'office ;
- e) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs ;

2°) les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques mentionnés au 2°) de l'article 6.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de région Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, et de Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces énumérés au 1° de l'article 8 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Cécile NOUR, chef du bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, à M. Philippe ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Madame Frédérique MALAYEUDE, cheffe du bureau des finances locales, à M. Xavier DUMAS, chef du bureau du contentieux, attachés

d'administration, et à M. Gurvan SALAUN, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, attaché principal d'administration.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de région Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant des attributions de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs, ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques mentionnés au 2°) de l'article 6.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n° IDF-2019-02-25-007 et 75-2019-02-25-004 du 25 février 2019 portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France et le chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de région Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le lendemain de sa publication aux recueils régional et départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 27 mai 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-06-03-003

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE,
directeur de la modernisation et de
l'administration à la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris.



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2017 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°75-2018-04-25-011 et n°IDF-2018-04-25-007 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont pas applicables aux actes suivants :

- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L. 2122.34 du code général des collectivités territoriales,
 - Présentation au conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, du rapport annuel des chefs des services de l'Etat dans le département,
 - Décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense

ARTICLE 3 : En cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Jean-Louis AMAT, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration, à l'exception des actes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy VUILLEMIN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'exède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Rémy VUILLEMIN, la délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc VADO, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les missions de « support technique des systèmes d'information et de communication » et à M. David NOULET, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les missions de « sécurité des systèmes d'information et de communication ».

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine LAUFER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation, à l'effet de signer :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel de programme « administration territoriale » (n°307).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine LAUFER, la même délégation de signature est donnée à M. Romain BOULANGER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Romain BOULANGER, la même délégation de signature est donnée à M. Yves GRECO, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission qualité/animation du changement.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DULEY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de services partagés régional, délégation de signature est donnée à M. Ludovic BEUSELINCK, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et à M. Fabio BORZI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic BEUSELINCK, adjoint au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et de M. Fabio BORZI, adjoint au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes, délégation de signature est donnée à M. Christophe LEITE, chef de la section des actes complexes, à Mme Francia JABIN, chef de section départementale et à M. Fabrice SILENE, chef de section départementale, à l'effet de signer les documents et correspondances émanant de leurs sections respectives.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, délégation de signature est donnée à Mme Alice GUILLEMOT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice GUILLEMOT, adjointe au chef de bureau, délégation de signature est donnée à M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires financières et immobilières et à Mme Hanane FARTOUT, chef de la section des marchés publics, à l'effet de signer les correspondances émanant de leurs sections respectives.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie Le NEST, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Le NEST, chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à Mme Mathilde CARDON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau ;

- à Mme Brigitte-Marie EL KHILALI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

Délégation de signature est donnée à Mme Claudia BRANJAUNEAU, chef de la section Action Sociale, à Mme Béatrice GUILLOTON, chef de la section Recrutement-Mobilité, à Mme Alexia CURCI, chef de la section Rémunération et retraite, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

Délégation de signature est donnée à Mme Monique KALLAM, attachée d'administration de l'Etat, déléguée régionale et départementale à la formation à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de la délégation régionale et départementale à la formation, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique KALLAM, délégation de signature est donnée à M. François FIEMS, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les convocations des stagiaires aux formations organisées ;
- les bons de commande relatifs à l'hébergement des formateurs ou des stagiaires, dont le montant n'excède pas 2000€ ;
- les certifications « certifié exact et certifié ».

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à M. Pascal GROELL, ingénieur des services techniques du ministère de l'intérieur, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GROELL, délégation de signature est donnée à Mme Lydie MATOSSIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef de la section logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie MATOSSIAN, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine BLE, chef de la section administrative, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT ;
- M. Thierry STRUCK, chef de la section travaux et logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Mme Anne GILLOT, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces relevant des attributions du bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs, des actes relatifs aux procédures contentieuses ainsi que :

- des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,
- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 €,
- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GILLOT, chef de bureau, délégation de signature est donnée à Mme Alice CHATEAU-MOREAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau ;

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal GERVAIS, attachée principale d'administration, chef du bureau des actions de l'Etat, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne VERNHES, chef du bureau des délégués du préfet, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-05-007 – IDF-2018-09-05-006 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sont abrogés.

ARTICLE 14 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT